

### III

#### **Résolution concernant le Rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013 <sup>1</sup>**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

---

<sup>1</sup> Adoptée le 10 juin 2014.